

Dispositif « FORMEP 2 » - Année 2017

Formations certifiantes / qualifiantes / diplômantes pour les
filières administrative, technique et ouvrière

Formation complémentaire IBODE

Diplôme d'Etat d'Ambulancier

Par décision rendue le mercredi 23 mars 2016, le Bureau National de l'ANFH a élargi la liste des **diplômes finançables dans le cadre du Fonds Régional Mutualisé Etudes Promotionnelles (FORMEP)**. La prise en charge des formations sur ce fonds est dorénavant autorisée pour un plus grand nombre de cursus.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de l'axe 1 du projet stratégique national 2016-2019 dont les objectifs sont :

- le soutien de l'évolution des compétences pour tous les agents
- le développement de la certification, des parcours qualifiants et de la promotion professionnelle.

Elle répond aussi à la politique de l'ANFH sur le thème de la sécurisation des parcours professionnels, notamment pour les agents ayant un faible niveau de qualification et engagés dans un projet d'évolution professionnelle.

Les conditions cumulatives de prise en charge des dossiers sont les suivantes :

1. **L'agent partant en formation exerce un métier d'une filière non soignante appartenant à l'une des familles suivantes**, selon le Répertoire des Métiers de la Fonction Publique Hospitalière :

- achat-logistique
- gestion de l'information
- ingénierie et maintenance technique
- management, gestion et aide à la décision
- qualité, hygiène, sécurité, environnement
- systèmes d'information.

2. **Le certificat, la qualification ou le diplôme visé est inscrit au RNCP** (Répertoire National des Certifications Professionnelles)

3. **Le certificat, la qualification ou le diplôme visé est de niveau IV ou V** au sens de la nomenclature des niveaux de formation en 1969.

Elargissement du dispositif aux formations de niveau II et III à titre expérimental pour 2017*.

4. Le cursus financé est en lien avec un métier du Répertoire des Métiers de la Fonction Publique Hospitalière, **dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle**.

Enfin, **la formation complémentaire pour les IBODE** (49 heures) dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2015-74 du 27 janvier 2015 **entre dorénavant dans le champ des formations finançables par le FORMEP** ainsi que le **Diplôme d'Etat d'Ambulancier***.

Le financement et le calcul des traitements s'effectueront de la même façon que les dossiers Etudes Promotionnelles Fonds Mutualisés.

Chaque dossier doit être **impérativement priorisé et accompagné des pièces sollicitées sur l'imprimé, sans quoi le(s) dossier(s) ne pourra(ont) pas être étudié(s) quel que soit le motif avancé.**

* Elargissement du dispositif par décision du Bureau National du 22 novembre 2016.